

Séance du 28 août 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demagnet**, MM. Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**,
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Mme Marie-Paule **Labrique**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Prestation de serment et installation d'une conseillère communale suppléante en remplacement de Monsieur Guillaume Grawez – Modification du tableau de préséance.
- 2, Compte communal de l'exercice 2017 : prorogation du délai de tutelle – Communication.
- 3, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 – Approbation - Communication.
- 4, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 18 juillet 2018 – Communication.
- 5, Octroi d'un subside exceptionnel au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.
- 6, Octroi d'un subside 2018, en numéraire, à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.
- 7, Egouttage de la rue des Loges - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'intercommunale IGRATEC – Approbation - Vote.
- 8, CPAS : comptes annuels de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.
- 9, Bois de l'Alloët – Approbation du cahier spécial des charges et du montant estimé du marché pour des travaux de réfection (remplacement d'une canalisation permettant le passage d'un ruisseau sous le chemin forestier empierré à l'entrée du Bois de l'Alloët) – Décision – Vote.
- 10, Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires – Avenant n°2 - Approbation – Vote.
- 11, Collecte des déchets textiles ménagers : approbation de la convention avec la SA Curitas – Vote.

12, Convention de mise à disposition d'un garage – Approbation – Vote.

13, Demande d'estimation de la propriété « Ancienne ferme François » à Lobbes – Désignation du Comité d'Acquisition - Vote.

14, Demande d'estimation de la propriété « Carrosserie Bockholtz » à Lobbes – Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

15, Désignation, à titre de fonction accessoire, d'agents communaux pour la perception de recettes en espèces – Révision de la délibération du 29 mai 2017 - Décision - Vote.

16, Procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale - Communication.

17, Questions orales.

18, Personnel enseignant :

a) Congé exceptionnel pour cas de force majeure – Ratification – Vote.

b) Désignations à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans la fonction de Directeur d'école (continuité) - Communication.

c) Mises en disponibilité par perte de charge – Ratifications – Votes.

d) Réaffectations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

e) Désignations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

19, Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

Décisions

Point 1 : Prestation de serment et installation d'une conseillère communale suppléante en remplacement de Monsieur Guillaume Grawez – Modification du tableau de préséance.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-2, L1125-1 à L1125-10, L1126-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Collège Provincial de la Province de Hainaut du 8 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2018 acceptant la démission de Monsieur Guillaume Grawez ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que Monsieur Guillaume Grawez appartient au groupe politique ECOLO ;

Considérant que le premier suppléant du groupe politique ECOLO est Madame Labrique Marie-Paule ;

Considérant que Madame LABRIQUE Marie Paule ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, de parenté ou d'incapacité prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant l'attestation du service de la population par laquelle il résulte que Madame LABRIQUE Marie-Paule continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité ;

INVITE Madame LABRIQUE Marie-Paule à prendre place à la table du Conseil, ce qu'elle fait aussitôt.

Madame LABRIQUE prête alors entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Labrique ;

DECLARE installée dans ses fonctions de Conseillère Communale effective, Madame LABRIQUE qui occupera au tableau de préséance, qui s'établit comme suit, le rang de dix-septième Conseiller Communal :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BONDROIT André	1971			
BASILE Marcel	1983			
DAMANET Francis	1995	530		
BOGAERT Jean-Marie	1995	223		
LEFEVRE Ulrich	2001	111		
MORLET Maggy	2006			
DEMANET Martine	2010			
GEUZE Philippe	2012	211		

BAUDUIN Lucien	2012	203		
ROYEZ Steven	2012	198		
TEMMERMAN Michel	2012	138		
LEYMAN François	2012	134		
COURTOIS Michaël	2012	131		
DELLEAU Angeline	2013	156		
CORNIL Julien	2013	113		
DENEVE François	2016	116		
LABRIQUE Marie- Paule	2018	87		

Point 2 : Compte communal de l'exercice 2017 : prorogation du délai de tutelle – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 22 mai 2018, le Conseil Communal a voté le compte de l'exercice 2017 ;

Considérant que le délai de tutelle expirait le 9 juillet 2018 ;

Considérant que la Ministre des Pouvoirs locaux a décidé, en date du 5 juillet 2018, de proroger le délai jusqu'au 30 août 2018 ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 9 juillet 2018, a été communiqué à la Directrice financière le même jour ;

Considérant qu'en séance du 19 juillet 2018, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 5 juillet 2018, prolonge le délai de tutelle relatif à la délibération du 22 mai 2018 prise par le Conseil communal arrêtant le compte de l'exercice 2017.

Point 3: Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 22 mai 2018, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 22 juin 2018, la Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation sans modification ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 29 juin 2018, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 5 juillet 2018, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux qui, le 22 juin 2018, a approuvé sans modification, la délibération du 22 mai 2018 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 27 juin 2018.

Point 4: Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 18 juillet 2018 – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 18 juillet 2018 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2018 au 18/07/2018 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 18 juillet 2018 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 5 : Octroi d'un subside exceptionnel au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Lobbes a décidé, en partenariat avec l'Administration communale de Lobbes, de projeter sur écran géant la retransmission des matchs de football de l'équipe belge à la coupe du monde 2018 ;

Vu le budget 2018 du Syndicat d'initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Lobbes n'a pas prévu cette dépense dans son budget 2018 ;

Considérant la proposition du Collège d'attribuer un subside exceptionnel au Syndicat d'initiative en vue de couvrir une partie de ces frais ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Lobbes a remis la justification des dépenses effectuées pour la retransmission des matchs de football à savoir : la facture de location d'écrans et de la sonorisation, conformément à l'article L3331-3, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Lobbes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la retransmission gratuite des matchs de football de l'équipe belge sur les différentes places communales ;

Attendu qu'une somme de 8.000,00 euros est inscrite dans la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 5612/332-02 ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 a été approuvée ce 22 juin 2018, sans modification, par la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du 3 mai 2018 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2017 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Vu les documents présentés ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 9 août 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 10 août 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 11 voix et 6 non

Article 1^{er} – Un subside exceptionnel de **8.000,00 €** sera versé au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention est destinée à couvrir les frais de retransmission des matchs de football soit la location d'écrans et la sonorisation.

Article 3 - En cas de non-respect de l'obligation reprise à l'article 2, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 5612/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 6 – La liquidation de la subvention est autorisée. Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**.

Voix contre : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Point 6: Octroi d'un subside 2018, en numéraire, à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté du Collège Communal et du Conseil Communal de favoriser la diversité de toutes les philosophies qu'elles soient laïques ou religieuses;

Considérant la demande de subside 2018 introduite par l'Action Laïque de Thudinie, datée du 30 juillet 2018 et entrée à la Commune le 1^{er} août 2018 ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a transmis son budget pour l'exercice 2018, ainsi que la liste des projets et événements à mener durant l'exercice ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a joint, à sa demande, ses comptes et rapport d'activités pour l'exercice 2017 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 17 août 2018 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2017 octroyée à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, conformément aux actions prévues dans les statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 7.200 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 79090/332-03;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 10 août 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 10 août 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 7.200,00 EUR pour l’année 2018 sera versée à l’Action Laïque de Thudinie, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts de l’ASBL.

Article 3– Pour justifier l’utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l’Administration Communale, dès son approbation :

a) le compte 2018,

b) le rapport d’activités se rapportant à l’année 2018.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l’article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4– La subvention est engagée à l’article 79090/332-03 du service ordinaire du budget de l’exercice 2018.

Article 5– La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l’article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE34 9531 0565 4890 ouvert au nom de l’Action Laïque de Thudinie.

Article 6– Le Collège Communal est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7– Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 7 : Egouttage de la rue des Loges - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l’intercommunale IGRETEC – Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L3131-1, §4-1°;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 adoptant le plan d’assainissement du sous-bassin hydrographique de la Sambre ;

Vu le contrat d’égouttage pour l’assainissement des eaux urbaines résiduelles, approuvé par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2010;

Vu l’article 5 §3 du contrat d’égouttage pour l’assainissement des eaux urbaines résiduelles qui prévoit la disposition suivante :

« La commune s’engage à participer aux investissements d’égouttage en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l’OAA.

...

La participation communale de base est fixée comme suit :

– 42% en cas de pose de nouveaux égouts ou de reconstruction d’égouts avec une augmentation de sa section ;

- 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation ;
... ».

Considérant que la participation communale est fixée en principe à la fin des travaux sur base du décompte final ;

Considérant que la souscription communale est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, l'année qui suit la fixation du montant définitif des parts ;

Vu le plan triennal 2010-2012, approuvé par le Ministre en date du 20 juillet 2011;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que des travaux conjoints ont été réalisés à la rue des Loges à Lobbes par la SPGE et la Commune de Lobbes;

Considérant qu'en séance du 15 décembre 2016, le Collège communal a approuvé le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et d'aménagement de la rue des Loges pour un montant total de 1.023.552,37 eur HTVA dont 576.444,80 eur à charge de la SPGE;

Considérant que la quote-part financière définitive de la commune s'élève à 42% du montant hors TVA de la part SPGE;

Vu le tableau des annuités de libération de ladite souscription repris ci-dessous :

Montant des travaux HTVA arrondi	Part communale (%)	Part E arrondie	Annuités sur 20 ans
576.445,00 €	42%	242.107,00 €	12.105,35 €

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 8 août 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis le 9 août 2018, ci-annexé ;

Vu le mémento de jurisprudence en matière de traitement des dossiers d'égouttage prioritaire édité par la SPGE ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De souscrire des parts bénéficiaires (E) dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 242.107,00 eur correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés .

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la 1^{ère} fois en 2019, à concurrence de 12.105,35 eur/an.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'autorité de Tutelle (SPW-DGO5)

M. André **Bondroit**, Mme Maggy **Morlet** et M. François **Denève** ne participent pas au vote.

Point 8: C.P.A.S. : comptes annuels de l'exercice 2017 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le courrier du 29 août 2014 de la Direction de la Législation organique des Pouvoirs Locaux relatif à l'anonymisation des pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2018, le Conseil de l'Action Sociale a vérifié et accepté les comptes annuels de l'exercice 2017 ainsi que la synthèse analytique, le rapport annuel du Conseil de l'Action Sociale et le rapport de la Directrice générale ;

Considérant que ce compte a été reçu à l'Administration Communale le 6 juillet 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Vu les commentaires et l'exposé du Président du CPAS ;

DECIDE par 6 voix et 8 abstentions

Article 1^{er} – Les comptes annuels de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Lobbes sont approuvés comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE		
<i>S. ordinaire</i>	<i>S. extraordinaire</i>	
Droits constatés nets de l'exercice -	2.183.814,63	163.792,89
Engagements de l'exercice	2.124.215,25	27.619,42
Résultat budgétaire =	+ 59.599,38	+ 136.173,47

RESULTAT COMPTABLE		
<i>S. ordinaire</i>	<i>S. extraordinaire</i>	
Droits constatés nets de l'exercice -	2.183.814,63	163.792,89
Imputations de l'exercice	2.110.332,59	12.146,54
Résultat comptable =	+ 73.482,04	+ 151.646,35
COMPTE DE RESULTATS		
Produits -	2.059.359,51	
Charges	2.046.040,36	
Résultat de l'exercice = BONI	+ 13.319,15	

BILAN	
Total bilantaire	1.863.169,98
Dont résultats reportés :	
- Exercice	+ 13.319,15
- Exercice précédent	+ 80.385,51

Article 2 : L'attention des autorités du Centre Public d'Action Sociale de Lobbes est attirée sur les éléments suivants :

- le respect de l'art 89 al. 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui précise que : « le CPAS arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent du Centre ... au cours d'une séance qui a lieu avant le 1er juin. »
- le respect de la circulaire du 29 août 2014 de la Direction de la Législation organique des Pouvoirs Locaux relative à l'anonymisation des pièces justificatives.
- Le respect de l'article 11 du règlement général de la comptabilité communale relative aux dépassements de crédit.

Article 3 : Les comptes seront transmis au C.P.A.S.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**.

Abstentions : Martine Demanet, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique. Michaël Courtois, Philippe Geuze.

Point 9 : Bois de l'Alloët – Approbation du cahier spécial des charges et du montant estimé du marché pour des travaux de réfection (remplacement d'une canalisation permettant le passage d'un ruisseau sous le chemin forestier empierré à l'entrée du Bois de l'Alloët) – Décision – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 16 mai 2018, le Conseil communal de la Ville de Binche a approuvé le cahier spécial des charges dont il est question en objet ;

Considérant que la Ville de Binche est le pouvoir adjudicateur pour ce marché et que ce dernier agit au nom de la Commune de Lobbes ;

Considérant que la Commune de Lobbes détient 6/20^{ème} du bois en indivision avec les communes de Binche et de Merbes-le-Château ;

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 , L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que « le Conseil communal a l'administration des bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui est réglée par l'autorité compétente pour établir le Code forestier » ;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Ville de Binche a établi un cahier spécial des charges réf. 1417 pour le marché « Travaux de réfection – Bois de l'Alloët » ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 12.391,40 € hors TVA ou 14.993,59 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que l'objet des travaux est le remplacement d'une canalisation permettant le passage d'un ruisseau sous le chemin forestier empierré à l'entrée du Bois de l'Alloët ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 de la Régie foncière communale (de Binche) ;

Considérant que l'attribution du marché revient au Collège communal de la Ville de Binche ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 30 juillet 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis en date du 31 juillet 2018 ,
ci-joint ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} - D'approuver le principe des travaux.

Article 2 - D'approuver le cahier spécial des charges réf. 1417 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Travaux de réfection – Bois de l'Alloët » établis par le Bureau d'études de la Ville de Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.391,40 € hors TVA ou 14.993,59 €, 21% TVA comprise.

Article 3- De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4- De constater que le crédit est bien inscrit au budget 2018 de la Régie foncière communale de Binche à l'article 500/100/10.

Article 5– De transmettre la présente délibération à la Ville de Binche.

Point 10 : Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires – Avenant n°2 - Approbation – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3341-1 à L3343-10 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC et la Commune de Lobbes approuvé par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2010 ;

Vu la Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires approuvée par le Conseil Communal en séance du 27 octobre 2011 ;

Considérant qu'en séance du 12 novembre 2014, le Conseil communal a approuvé un avenant n°1 modifiant ladite convention-cadre ;

Considérant que la nouvelle législation sur les marchés publics est entrée en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que la convention-cadre précitée fait référence aux diverses législations abrogées ; que dès lors, elle doit être modifiée ;

Vu la nouvelle convention-cadre rédigée par l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la convention proposée définit les rôles d'IGRETEC et de la Commune lors des travaux conjoints et exclusifs ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 6 août 2018 ;

Considérant que la Directrice financière a déclaré verbalement ne pas remettre d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires.

La convention-cadre ci-annexée remplace celle approuvée par le Conseil communal en séance du 27 octobre 2011 tel que modifiée en séance du 12 novembre 2014.

De désigner Monsieur Basile Marcel, Bourgmestre et Madame Nicole Baudson, Directrice générale ff, pour signer ladite convention-cadre.

Point 11: Collecte des déchets textiles ménagers : approbation de la convention avec la SA Curitas – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le courrier daté du 19 mars 2018 de la SA Curitas, assurant la collecte des textiles usagés sur notre Commune, visant à renouveler la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers pour une durée de 2 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2015 approuvant la convention avec la société Curitas avec effet au 1/3/2014 ;

Considérant que cette convention est reconductible tacitement pour une durée de 2 ans ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transformateurs de déchets autres que dangereux ;
Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers ;
Vu l'importance, tant d'un point de vue social qu'environnemental, de collecter les textiles ménagers sur le territoire de la commune et ce, dans le but des les réutiliser et de les recycler ;
Considérant les mesures 532,533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
Attendu qu'il convient de renouveler cette convention ;
Considérant le projet de convention ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix et 8 non

D'approuver la convention ci-annexée, entre l'Administration Communale de Lobbes et la SA Curitas, relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.*

*Voix contre : Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

Point 12: Convention de mise à disposition d'un garage – Approbation – Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale sont respectivement propriétaires d'un garage à la rue des Carrières ;
Considérant que l'Administration Communale n'occupe pas son garage ;
Considérant que le CPAS est intéressé par cette mise à disposition ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 10 août 2018 ;
Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 10 août 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention de mise à disposition du garage situé à la rue des Carrières.
De désigner le Bourgmestre et la Directrice générale ff pour la signature de ladite convention.

Point 13: Demande d'estimation de la propriété « Ancienne ferme François » à Lobbes – Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 octobre 2017 proposant au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager propriété Dubrulle dit « Ancienne ferme François » ;

Attendu qu'à ce jour, le périmètre n'a pas encore été établi ;

Considérant que ce site doit être réaménagé ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Ministre de l'Environnement, transition écologique, aménagement du territoire, a informé l'Administration Communale que le projet SAR propriété Dubrulle a été sélectionné ;

Considérant qu'une subvention sera accordée à notre Commune pour acquérir le bien ;

Considérant qu'il y a lieu de demander une estimation de ce bien en vue de solliciter une convention dès la fixation du périmètre ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les crédits seront inscrits ultérieurement ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : De charger le Service Public de Wallonie (Comité d'Acquisition de Charleroi) d'établir l'estimation de ce bien.

Point 14: Demande d'estimation de la propriété « Carrosserie Bockholtz » à Lobbes – Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2017 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » ;

Considérant que ce site doit être réaménagé ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Ministre de l'Environnement, transition écologique, aménagement du territoire, a informé l'Administration Communale que le projet SAR /TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » a été sélectionné ;

Considérant qu'une subvention sera accordée à notre Commune pour acquérir le bien ;

Considérant qu'il y a lieu de demander une estimation de ce bien en vue de solliciter une convention ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;
Considérant que les crédits seront inscrits ultérieurement ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 13 voix et 4 abstentions

Article unique : De charger le Service Public de Wallonie (Comité d'Acquisition de Charleroi) d'établir l'estimation du bien.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**. Michaël **Courtois**, Philippe **Geuze**.

Abstentions : Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**.

Point 15 : Désignation, à titre de fonction accessoire, d'agents communaux pour la perception de recettes en espèces – Révision de la décision du 29 mai 2017 - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1124-44 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation prévoyant que le Conseil communal peut charger au titre de fonction accessoire certains agents communaux de la perception de recettes en espèces au moment où le droit à recette est établi ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2017 désignant les agents habilités à percevoir des recettes au profit de la Commune ;

Considérant que depuis le 29 mai 2017, certains agents ont quitté l'Administration Communale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner leur remplaçant ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la délibération du 29 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'unanimité

Article unique : La désignation, à titre de fonction accessoire, pour la perception des recettes au profit de la Commune de Lobbes, des agents suivants :

- Pour le service population : Mmes Emilie Fougère, Estelle Bolain et Jean Paul Delvaux
- Pour les écoles communales : Mmes Baire Valérie et Magali Staffe

Point 16 : Procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale – Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis §5 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation
Commune/CPAS ;

Considérant qu'une réunion commune et publique du Conseil Communal et du
Conseil de l'Action Sociale s'est tenue le 26 juin 2018 ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation doit être
transmis, pour information, au Conseil Communal ;

Vu le procès-verbal ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil
Communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Point 17 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Michel Temmerman

Concernant le complexe sportif "Le Scavin".

Pouvez-vous m'informer de la date d'ouverture officielle du "Scavin"?

Quels sont les contrats d'occupation accordés dans le passé, présent et futur ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h30.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,